



ACTION POUR
LES MALADES

Cancers d'origine professionnelle

Comment les repérer,
les déclarer,
les faire reconnaître,
les faire indemniser...

Sommaire

Introduction	page 3
Intérêt de la déclaration	page 6
Cancers du poumon	page 10
Cancers de la plèvre (mésothéliomes)	page 14
Cancers ORL (nez et sinus de la face, larynx)	page 16
Leucémies et lymphomes	page 18
Cancers de la peau	page 22
Cancers de la vessie	page 24
Services et consultations de pathologie professionnelle	page 25
Découvrez La Ligue	page 28

Plaquette réalisée par le groupe de travail "Cancers professionnels" de la Ligue Contre le Cancer

Membres du groupe de travail :

Jacques Brugère, chef de service honoraire, Institut Curie, Paris
Joëlle Févotte, ingénieur chimiste, Institut de Médecine du Travail, Lyon
Danièle Luce, épidémiologiste, INSERM U 88, Saint-Maurice
Françoise May-Levin, cancérologue, Ligue Contre le Cancer, Paris
Claire Naud, Ligue Contre le Cancer, Paris
Jean-Claude Pairon, responsable de l'unité de Pathologie Professionnelle, CHIC Créteil
Marie Pascual, médecin du travail, conseiller technique, FNATH, Paris
Annie Thébaud, sociologue, INSERM, Bobigny

Avec la collaboration de :

Xavier Abeille, chirurgien urologue, CHU Cochin, Paris
Dominique Chopin, chirurgien urologue, CHU Henri Mondor, Créteil
Christian Géraud, chef de service de pathologie professionnelle, Nantes
Marc Soulas, directeur des affaires juridiques, FNATH, Saint-Etienne

Introduction

Environ la moitié des agents chimiques et physiques, composés et procédés industriels actuellement classés cancérogènes pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), sont présents dans l'environnement professionnel. Environ 10 % des salariés y sont exposés.

Les risques cancérogènes pourraient en grande partie être prévenus sur les lieux de travail par une élimination des substances les plus nocives et par une diminution des niveaux d'exposition grâce à l'amélioration des protections collectives et individuelles.

La proportion de cancers d'origine professionnelle est estimée à 5 % de l'ensemble des cancers, ce qui représente en France 6000 à 8000 cancers par an. Moins de 700 cas ont été reconnus en 1999 en maladie professionnelle. La faible proportion de cancers professionnels indemnisés s'explique essentiellement par l'absence de déclaration. Celle-ci résulte en partie d'un manque de sensibilisation aux problèmes de santé au travail des médecins, qui souvent n'interrogent pas les patients sur leur passé professionnel, et par une information insuffisante des travailleurs eux-mêmes. De plus, en raison du long délai entre l'exposition et le diagnostic du cancer (en général au moins 10 ans et jusqu'à plus de 40 ans), les cancers professionnels sont souvent diagnostiqués longtemps après cessation de l'activité professionnelle en cause.

Les organes les plus fréquemment concernés sont les voies respiratoires pour lesquelles il existe un contact direct avec la substance cancérigène. Les autres cancers fréquemment associés à des expositions professionnelles sont les leucémies, les cancers de la vessie et de la peau. Il a été estimé que parmi les hommes environ 15 % des cancers du poumon, 10 % des cancers de la vessie, de la peau et des leucémies et plus de 50 % des cancers du nez et des sinus de la face sont d'origine professionnelle. Ces proportions sont plus faibles chez les femmes, moins souvent exposées.

Cette brochure ne traite que des cancers professionnels les plus fréquents. Les autres cancers d'origine professionnelle sont plus rares, en particulier les cancers du foie et des os. Des informations les concernant peuvent être consultées dans le livre édité par J.C. Pairon et P. Brochard "Les cancers professionnels" Editions Margaux Orange, Paris 2000.

Parmi les cancérigènes professionnels, l'amiante est à l'origine du plus grand nombre de décès par cancer : ce facteur est responsable de la majorité des cancers de la plèvre (mésothéliomes), et d'environ 5 à 7 % de tous les cancers du poumon ; le nombre de décès occasionnés en France par l'amiante a été estimé en 1996 à près de 2000 (750 mésothéliomes et 1200 cancers du poumon).

Les principales substances cancérigènes figurant dans un tableau de maladies professionnelles du Régime Général de la Sécurité Sociale sont indiquées ci-dessous, avec les sites de cancer concernés.

Produits	Principaux cancers concernés
Amiante	poumon, plèvre (mésothéliome)
Amines aromatiques	vessie
Arsenic	poumon, peau, foie
Benzène	leucémies
Bischlorométhylether	poumon
Chlorure de vinyle	foie
Chrome (certains composés)	poumon
Goudrons, huiles, brais de houille, suies de combustion du charbon	peau, poumon, vessie
Huiles minérales	peau
Nickel (grillage des mattes)	poumon, nez et sinus
Oxyde de fer (fumées et poussières)	poumon
Poussières de bois	nez et sinus
Rayonnements ionisants	leucémies, poumon, peau, os

Intérêt de la déclaration

Pour le malade : une meilleure indemnisation et la protection de l'emploi

- > La reconnaissance de l'origine professionnelle d'un cancer permet une meilleure indemnisation : indemnités journalières supérieures à celle de l'assurance maladie, en cas d'arrêt de travail, et surtout rente pour incapacité permanente partielle (IPP).
- > La législation du travail prévoit la protection de l'emploi contre un éventuel licenciement et facilite l'accès au reclassement professionnel (loi du 7 janvier 1981).
- > En cas de décès lié à la maladie professionnelle, les ayants droit (épouse, enfants scolarisés) peuvent bénéficier d'une indemnisation sous forme d'une rente.

L'indemnisation des maladies professionnelles ne répare que "la perte de capacité de gain". Les autres préjudices ne sont pas indemnisés.

Pour la collectivité : un effet non négligeable sur la prévention

- > Dans le régime général de la Sécurité Sociale, la reconnaissance des maladies professionnelles implique leur prise en charge financière par la branche "Accidents du Travail - Maladies Professionnelles" de la Sécurité Sociale, financée par les entreprises. L'absence de déclaration et la non reconnaissance de ces maladies a pour conséquence d'en faire supporter injustement le coût par le régime général de l'assurance maladie.
- > La reconnaissance du caractère professionnel de certains cancers contribue fortement à la prise de conscience des risques en milieu de travail, et stimule les efforts de prévention.
- > Lorsque les conditions de travail qui ont provoqué le cancer témoignent d'un manquement délibéré aux règles d'hygiène et de sécurité, la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause par une action en "faute inexcusable" devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale. Lorsque celle-ci est reconnue, une indemnisation complémentaire peut être obtenue.

Les procédures : comment déclarer

- > Les médecins qui établissent le diagnostic d'un cancer susceptible d'être professionnel, doivent fournir au malade un certificat médical (dit certificat médical initial) précisant seulement la nature de la maladie. Sa rédaction doit suivre exactement le libellé de la maladie mentionnée dans le tableau de maladie professionnelle.
- > Le malade doit être informé du lien possible entre le cancer et son activité professionnelle.
- > C'est à lui qu'il appartient de déclarer cette maladie auprès de l'organisme de protection sociale (la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour le régime général). Cette déclaration doit être effectuée dans un délai de deux ans, sous peine de prescription. Ce délai ne court qu'à partir du moment où le malade est en possession d'un certificat médical faisant état du lien possible entre la maladie et l'exposition professionnelle.
- > Le dossier de déclaration comporte un formulaire administratif (fourni en général par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et le certificat médical initial en deux exemplaires. Il est très utile de joindre tous les éléments concernant l'exposition sur l'ensemble de la carrière professionnelle (description des procédés de travail, témoignages de collègues...). Les consultations de pathologie professionnelle (cf liste pages 25-27) peuvent apporter une aide efficace. De même le médecin du travail de l'entreprise concernée peut être sollicité pour attester de l'exposition.
- > La Caisse de Sécurité Sociale doit donner sa réponse dans un délai de 3 mois (6 mois en cas de dossier particulièrement difficile), à compter de la réception de la déclaration. En l'absence de cette réponse, le caractère professionnel du cancer est automatiquement acquis (décret du 27 avril 1999).
- > En cas de refus par la Caisse, il faut engager des démarches de contestation, souvent longues et difficiles.
- > Les procédures de déclaration et de contestation varient selon les régimes de protection sociale, en particulier pour la fonction publique, où elles sont nettement plus complexes. **L'aide des associations (FNATH, ANDEVA, Ligue contre le Cancer) est alors précieuse pour la défense devant les juridictions sociales, et pour l'accompagnement des personnes.**

Mode d'emploi

► N.B.

Les fiches par localisation contenues dans cette brochure ne concernent que les cancers professionnels les plus fréquents en rapport avec les cancérogènes certains pour l'homme, classés dans le groupe 1 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de Lyon.

Cancérogènes du Groupe 1 inscrits dans un tableau de maladie professionnelle :

→ Sont inscrits en caractères normaux les agents ou procédés cancérogènes figurant dans un des tableaux de **maladie professionnelle du régime général (TRG) ou du régime agricole (TRA)**, permettant la prise en charge de ce cancer ; la référence à ces tableaux apparaît dans la colonne de droite (cf. système des tableaux ci-contre).

Cancérogènes du Groupe 1, ne figurant pas dans les tableaux de maladies professionnelles :

→ Sont inscrits en **caractères italiques les agents cancérogènes qui ne figurent pas aux tableaux de maladies professionnelles**, mais pour lesquels les connaissances scientifiques sont solidement établies pour affirmer leur responsabilité dans la survenue du cancer. Dans ce cas, **la reconnaissance de ces maladies relève du système complémentaire** (cf. système complémentaire ci-contre).

Le système des tableaux

Pour les salariés du régime général de Sécurité Sociale et ceux du régime agricole le système principal de reconnaissance des maladies professionnelles repose sur des tableaux qui fixent les critères de reconnaissance de chaque maladie, en fonction des expositions et du délai écoulé entre la fin de celles-ci et l'apparition de la maladie.

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge (temps maximum écoulé depuis la fin de l'exposition)	Liste des travaux exposant au risque
Le certificat médical doit être rédigé avec précision, si possible en reprenant les termes du tableau.	Dans certains cas une durée d'exposition au risque est également exigée.	Cette liste peut être limitative (fermée) ou indicative (ouverte).

Le malade qui répond à tous les critères du tableau obtient la reconnaissance en maladie professionnelle sans avoir à faire la preuve de la relation entre sa maladie et son exposition professionnelle : c'est le principe de la présomption d'imputabilité.

Le système complémentaire

Il existe depuis 1993 un système complémentaire permettant la prise en charge :

- > de pathologies inscrites aux tableaux mais ne répondant pas à tous les critères (durée d'exposition, délai de prise en charge, exposition professionnelle non décrite dans la liste limitative des travaux),
- > de maladies ne figurant pas aux tableaux mais entraînant une incapacité grave (supérieure à 66,66%).

Ces dossiers sont alors examinés par un "Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles", (CRRMP), composé de trois médecins.

Dans ce cas la reconnaissance en maladie professionnelle est beaucoup plus difficile à obtenir que dans le cadre des tableaux car le principe de présomption d'imputabilité ne s'applique pas : il faut démontrer "le lien essentiel et direct" entre la maladie et le travail, ce qui représente un obstacle important quand il s'agit de cancers dont les causes peuvent être multiples.

Cependant il n'est pas inutile de déclarer ces maladies. Leur regroupement par les CRRMP devrait aboutir à la création de nouveaux tableaux.

AMIANTE

Activités professionnelles ayant pu entraîner une exposition à l'amiante :

- fabrication d'articles contenant de l'amiante (fibrociment, industrie textile de l'amiante jusqu'en 1996 avec activité de cardage, de filage ou de tissage)
- emploi dans l'isolation (thermique ou phonique)
- fabrication d'isolants électriques
- centrales thermiques
- raffineries
- construction et réparation navales
- réparation automobile et poids lourds (entretien de freins et d'embrayage)
- ouvriers de chantier du bâtiment (plombiers, couvreurs, électriciens, peintres, plâtriers, étanchéistes, monteurs en ventilation, maçons fumistes, soudeurs...)
- sidérurgie (hauts fourneaux, cokeries, aciéries)
- industrie du verre
- installateurs et conducteurs de chaudières
- ascensoristes
- dockers

Opérations pouvant occasionner une exposition à l'amiante :

- utilisation d'isolants en amiante pour une protection personnelle (vêtements, gants, tabliers), ou lors d'activité particulière (soudage, protection anti-feu) comme coussins, matelas, etc.
- flocage et déflocage

Système de réparation

TRG 30 ou 30 bis
TRA 47 ou 47 bis

- calorifugeage et décalorifugeage
- entretien ou réparation de matériels chauds (chaudières, fours, étuves, moteurs, turbines, etc.)
- utilisation d'amiante sous forme de bourre, tissu, tresse, cordon, joint, toile, etc.
- perçage, tronçonnage, découpage de matériaux en fibrociment (matériaux de toiture, conduites d'adduction d'eau) ou intervention sur des matériaux floqués

Système de réparation

TRG 30 ou 30 bis
TRA 47 ou 47 bis

ARSENIC

- raffinage et métallurgie de métaux non ferreux contenant de l'arsenic comme impureté (notamment cuivre, plomb, zinc, cobalt, or), extraction de minerais contenant de l'or
- fabrication et utilisation de pesticides arsenicaux (vignes)
- fonderie de métaux non ferreux (contenant de l'arsenic comme impureté)
- empaillage et conservation des animaux
- autres secteurs ou emplois pouvant entraîner une exposition à l'arsenic : tannerie, pelleterie et travail du cuir, industrie du verre (décoloration de la verrerie), industrie des colorants, industrie électronique

TRG 20 bis TRA 10
TRG 20 ter

TRG 20 bis TRA 10

TRG 20 bis

TRG 20 bis TRA 10

CRRMP

BISCHLOROMETHYLETHER

- fabrication de résines échangeuses d'ions

TRG 81

BROUILLARDS / VAPEURS D'ACIDE SULFURIQUE, pur ou en mélange

Système
de réparation

- utilisation industrielle d'acide sulfurique ("vitriol", "oleum", "fumant"), de mélange sulfo-chromique notamment dans l'industrie chimique, la fabrication d'engrais, d'explosifs, de batteries
- activités pouvant entraîner une exposition : dégraissage / décapage des métaux (acier, cuivre, aluminium, nickel...) placage électrolytique en bain acide (principalement cuivrage, étamage)

CRRMP

DÉRIVÉS DU CHROME

- production de pigments à base de chromates et de bichromates (métallurgie, industrie des colorants, fabrication du chromate de zinc)
- autres secteurs ou emplois pouvant entraîner une exposition : emploi de colorants à base de chrome (industrie textile, du cuir ou de la fourrure, fabrication de peintures, de porcelaines, de céramiques, de verre), chromage électrolytique, soudage d'acier inoxydable, préparation des encres dans l'industrie de l'imprimerie

TRG 10 ter

CRRMP

GOUDRONS, SUIES, DÉRIVÉS DU CHARBON

Secteurs :

- fonderie de fonte et d'acier, sidérurgie
- cokerie (entretien des fours)
- usines à gaz
- sidérurgie
- fabrication de l'aluminium (par électrolyse)

TRG 16 bis

Système
de réparation

Travaux :

- utilisation des goudrons et des brais de houille
- travaux de ramonage et entretien de chaudières et cheminées
- certains emplois dans l'imprimerie (fabrication ou utilisation d'encres noires) ou comportant la manipulation ou l'exposition à des huiles usagées (mécanique, industrie du caoutchouc, industrie textile, industrie du verre)

TRG 16 bis
TRA 35 bis

CRRMP

DÉRIVÉS DU NICKEL

- grillage des mattes de nickel
- métallurgie du nickel (traitement du nickel ou certaines opérations de raffinage du métal, revêtement des métaux par du nickel, production d'aciers spéciaux)
- industrie des céramiques, des émaux et des porcelaines (utilisation de colorants à base de nickel)
- soudage inox ou d'alliages contenant du nickel

TRG 37 ter

CRRMP

OXYDES DE FER

- travaux dans les mines de fer (extraction, broyage, concassage), au fond ou en surface
- autres secteurs ou emplois entraînant une exposition : métallurgie des métaux ferreux (fonderie, polissage des métaux, meulage des pièces en fer), soudure à l'arc, découpage de métaux à la flamme et à l'arc électrique

TRG 44 bis

CRRMP

POUSSIÈRES OU GAZ RADIOACTIFS

- industrie nucléaire
- mines de minerai radioactif (uranium)
- utilisation ou traitement de produits radioactifs (par exemple dans les laboratoires de recherche)
- préparation de produits luminescents radioactifs (expositions très anciennes)

TRG 6

SILICE

- mines et carrières, industrie de la pierre
- fonderie
- industrie de la poterie et de la céramique (carrelage, sanitaires)
- fabrication de prothèses dentaires

Système
de réparation

CRRMP

POUSSIÈRES DE COBALT ASSOCIÉES AU CARBURE DE TUNGSTÈNE

Secteurs :

- métallurgie des métaux durs

Travaux :

- exposition à l'inhalation associée de poussières de cobalt et de carbure de tungstène dans la fabrication des carbures métalliques à un stade précédant le frittage (mélange de poudre, compression, rectification et usinage du préfritté)

TRG 70 ter

Cancers de la plèvre (mésothéliomes)

Toute activité professionnelle ayant pu entraîner une exposition à l'amiante, en particulier :

- fabrication d'articles contenant de l'amiante (fibrociment, industrie textile de l'amiante jusqu'en 1996 avec activité de cardage, de filage ou de tissage)
- emploi dans l'isolation (thermique ou phonique)
- fabrication d'isolants électriques
- centrales thermiques
- raffineries
- construction et réparation navales
- réparation automobile et poids lourds (entretien de freins et d'embrayage)

Système
de réparation

TRG 30
TRA 47

Système
de réparation

TRG 30
TRA 47

- ouvriers de chantier du bâtiment (plombiers, couvreurs, électriciens, peintres, plâtriers, étanchéistes, monteurs en ventilation, maçons fumistes, soudeurs...)
- sidérurgie (hauts fourneaux, cokeries, aciéries)
- industrie du verre
- installateurs et conducteurs de chaudières
- ascensoristes
- dockers

Quelques opérations pouvant occasionner une exposition à l'amiante

- utilisation d'isolants en amiante pour une protection personnelle (vêtements, gants, tabliers), ou lors d'activité particulière (soudage, protection anti-feu) comme coussins, matelas, etc.
- utilisation d'amiante sous forme de bourre, tissu, tresse, cordon, joint, toile, etc.
- calorifugeage et décalorifugeage
- flocage et déflocage
- entretien ou réparation de matériels chauds (chaudières, fours, étuves, moteurs, turbines, etc.)
- perçage, tronçonnage, découpage de matériaux en fibrociment (matériaux de toiture, conduites d'adduction d'eau, etc.) ou intervention sur des matériaux floqués

► **N. B.** Le lien entre l'exposition à l'amiante et le mésothéliome a été rapporté même en cas d'exposition de durée brève ou d'intensité faible voire en cas d'exposition de proximité, de voisinage. Les locaux comportant des flocages dégradés doivent être considérés comme une source d'exposition potentielle.

CRRMP

Cancers ORL (nez et sinus de la face, larynx)

NEZ ET SINUS DE LA FACE (ETHMOÏDE)

Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment :

- travaux d'usinage des bois, tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage, et ponçage ; travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois

Quelques opérations pouvant entraîner une exposition aux poussières de bois

- menuiserie, fabrication de meubles, ébénisterie, ponçage, marqueterie, restauration de meubles anciens ; fabrication de caisses, tonneaux, cercueils, toupies, parquets ; aménagement de cuisines ;
- transformation première du bois : navires, éléments de charpentes, menuiserie du bâtiment, fabrication de panneaux de particules ;
- fabrication de prothèses orthopédiques

Travaux exposant à l'inhalation de certains dérivés du nickel

- grillage des mattes de nickel
- *métallurgie du nickel (traitement du nickel ou certaines opérations de raffinage du métal, revêtement des métaux par du nickel, production d'aciers spéciaux)*
- *industrie des céramiques, des émaux et des porcelaines (utilisation de colorants à base de nickel)*
- soudage inox ou d'alliages contenant du nickel

Travaux exposant à l'inhalation de poussières de cuir

Système
de réparation

TRG 47

TRA 36

LARYNX

Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante

Travaux exposant à l'inhalation de brouillards, vapeurs d'acide sulfurique, pur ou en mélange

- *utilisation industrielle d'acide sulfurique ("vitriol", "oleum", "fumant"), de mélange sulfo-chromique notamment dans l'industrie chimique, la fabrication d'engrais, d'explosifs, de batteries*
- *activités pouvant entraîner une exposition : décapage / dégraissage des métaux (acier, cuivre, aluminium, nickel...), placage électrolytique en bain acide (principalement cuivrage, étamage)*

Système
de réparation

CRRMP

CRRMP

Leucémies, lymphomes

RAYONNEMENTS IONISANTS

Système
de réparation

TRG 6
TRA20

Toute activité professionnelle exposant à l'action des rayons X, ou des substances radioactives naturelles (minerais...) ou artificielles (générateurs de rayons X, alpha, bêta, ou gamma), ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment :

- extraction, traitement et transport de minerais ou de déchets radioactifs en secteur nucléaire, ou pour des utilisations militaires (sous-marins...)
- préparation de substances radioactives, de produits chimiques ou pharmaceutiques radioactifs
- manipulation directe de radioéléments
- fabrication, maintenance et utilisation d'appareils de radiodiagnostic et de radiothérapie
- mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires de physique ou chimie, ou utilisés pour l'enseignement et la recherche

Quelques opérations pouvant occasionner une exposition aux rayonnements ionisants :

- utilisation des rayonnements ionisants pour la stérilisation d'aliments, de matériels médicaux, de médicaments...
- utilisation des rayonnements ionisants pour le contrôle des matériaux dans les fonderies, le bâtiment, les travaux publics, la métallurgie (interventions sur sources scellées) :
 - mesure d'épaisseur de films plastiques, de textiles, ou de pièces métalliques
 - vérification de structures en béton
 - contrôle de qualité de soudures
 - mesures de débit de liquides ou gaz dans des canalisations, recherche de fuites
 - jauges de niveaux pour stockages de grande dimension

ARSENIC

Système
de réparation

CRRMP

Toute activité professionnelle exposant au contact avec des composés de l'arsenic, directement utilisés ou, plus souvent, dégagés sous forme de vapeur :

- agriculture et élevage, principalement par l'usage des insecticides et anti-parasites (les "arséniates"...))
- traitement industriel des bois, par trempage ou en autoclave (les traitements CCA : Cuivre-Chrome-Arsenic...)
- tannerie (technique très ancienne d'épilage à "l'orpin")
- empaillage et conservation des animaux
- fonderie, raffinage et métallurgie de métaux non ferreux contenant de l'arsenic comme impureté (notamment cuivre, plomb, zinc, cobalt, or), mais aussi fonderie de certains aciers spéciaux (anti-corrosion...)
- verrerie, surtout dans les ateliers de mélange des matières premières, de fusion et refusion, et de décoloration
- industrie chimique, principalement la fabrication des colorants (vert de Paris...), et des insecticides
- électronique (fabrication de semi-conducteurs)

- **N. B.** Seules les leucémies sont mentionnées dans le libellé des tableaux.
Les lymphomes doivent être déclarés au CRRMP.

BENZÈNE

Toute activité professionnelle ayant pu entraîner une exposition (cutanée ou respiratoire) au benzène

(ou "benzol"), ou produit en renfermant, le plus souvent en tant que solvant, dégraissant, ou diluant. Excepté des domaines très particuliers (la chimie par exemple), il n'est plus utilisé pur depuis longtemps, mais peut exister en mélange ou en tant qu'impureté dans des produits très divers, par exemple :

jusqu'au début des années 1980 :

- essences "spéciales" : essence "A", essence "C"...
- white spirit
- Toluène (ou "toluol")
- certaines colles, principalement pour le caoutchouc, naturel ou synthétique (ex : "colle à dissolution"), et pour les matières plastiques
- certaines peintures et vernis, principalement les produits celluloseux pour bois et métaux
- certaines teintures, principalement pour les cuirs et simili
- certaines encres, principalement en héliogravure

et jusqu'à présent :

- carburants automobiles, principalement les essences sans plomb

Quelques métiers ou activités ayant pu occasionner une exposition au benzène ou à ces produits :

- chimie et biochimie : en laboratoire, ou en usine
- imprimerie : pour nettoyer les machines, ou diluer certaines encres
- métiers des cuirs et peaux : pour dégraisser ou teindre
- agro-alimentaire : pour extraire des matières grasses animales ou végétales
- métiers du caoutchouc : fabrication ou rechapage de pneumatiques

Système
de réparation

TRG 4

TRA 19

Système
de réparation

TRG 4

TRA 19

- métiers des carburants et garages : livraison de carburants, mécanique auto et poids lourds, nettoyage de moteurs ou carrosseries...
- activités de nettoyage et dégraissage en métallurgie, mécanique, horlogerie ou mécanique de précision, textile...
- activités de peinture ou vernissage : utilisation de white spirit, de "diluant cellulosique"...
- activités de collage : des cuirs (maroquinerie...), des plastiques (revêtements de sols...), des caoutchoucs (chambres à air, semelles de chaussures...)

OXYDE D'ÉTHYLÈNE

Toute activité professionnelle ayant pu entraîner une exposition à l'oxyde d'éthylène, principalement dans l'industrie chimique, et pour divers types de stérilisation, depuis les années 60 :

- *industrie chimique, principalement comme agent de synthèse dans les unités de fabrication d'éthylène glycol, d'éthers de glycols, de tensioactifs (pour détergents...), de parfums...*
- *agriculture, pour la stérilisation des feuilles de tabac, des céréales, et pour la fumigation des sols*
- *métiers de l'agro-alimentaire chargés de la stérilisation des aliments, principalement légumes déshydratés, soupes en sachet, fruits secs, viandes séchées, poudre d'œufs, et la stérilisation de certains emballages alimentaires*
- *métiers de la stérilisation à des fins médicales*
 - *dans les entreprises fabricant du matériel médical, médico-chirurgical...*
 - *dans les services de soin, en utilisant des ampoules ("ANPROLENE") cassées dans un plastique contenant le matériel à stériliser*
 - *dans les unités de stérilisation, où le gaz arrivait directement dans un stérilisateur ou une étuve*

CRRMP

ARSENIC

- raffinage et métallurgie de métaux non ferreux contenant de l'arsenic comme impureté (cuivre, plomb, zinc, cobalt, or)
- fabrication et utilisation de pesticides arsenicaux (vignes)
- industrie du verre (décoloration de la verrerie)
- fonderie de métaux non ferreux (contenant de l'arsenic comme impureté)
- industrie des colorants
- industrie électronique
- industrie pharmaceutique (fabrication de certains médicaments)
- empaillage des animaux et conservation (pelleterie)
- tannerie et travail du cuir

Système
de réparation

TRG 20
TRA 10

GOUDRONS, SUIES, DÉRIVÉS DE COMBUSTION DU CHARBON

Secteurs :

- fonderie de fonte et d'acier
- cokerie (entretien des fours)
- usines à gaz
- fabrication de l'aluminium (par électrolyse)
- sidérurgie

TRG 16 bis
TRA 35 bis

Travaux :

- utilisation des goudrons et des brais de houille
- travaux de ramonage et entretien de chaudières et cheminées

TRG 16 bis
TRA 35 bis

HUILES MINÉRALES DÉRIVÉES DU PÉTROLE

Travaux :

- > usinage et traitement des métaux comportant l'emploi d'huiles minérales
- > certains emplois dans l'imprimerie (fabrication ou utilisation d'encre noires) ou comportant la manipulation ou l'exposition à des huiles usagées (industrie du caoutchouc, industrie textile, industrie du verre)

Système
de réparation

TRG 36 bis
TRA 25 bis

CRRMP

RAYONNEMENTS IONISANTS (cancer cutané compliquant une radiodermite)

Secteurs :

- industrie nucléaire
- mines de minerai radioactif (uranium)
- secteur de la santé ou laboratoires industriels (manipulation de sources scellées, préparation des produits de scintigraphie, fabrication et utilisation des appareils de radiologie et de radiothérapie)

TRG 6

Activités :

- utilisation de rayonnements ionisants (laboratoires de recherche, soins, conservation et analyse de produits agricoles)
- préparation de produits luminescents radioactifs
- intervention sur les sources scellées des appareils de contrôle de soudure, des jauges, des appareils de radiologie

Cancers de la vessie

AMINES AROMATIQUES

- industrie chimique : production des colorants et pigments (liste limitative de produits)
- certains emplois dans l'industrie pharmaceutique et des laboratoires d'analyse, dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques (utilisation d'accélérateurs et d'antioxydants), dans la fabrication de câbles ou dans la fabrication d'encre d'imprimerie, dans la fabrication d'explosifs et de munitions

Système
de réparation

TRG 15 ter

CRRMP

GOUDRONS, SUIES, DÉRIVÉS DE COMBUSTION DU CHARBON (produits contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques)

Secteurs :

- fabrication de l'aluminium (par électrolyse)
- cokerie (entretien des fours)
- usines à gaz
- sidérurgie
- fonderie de fonte et d'acier

TRG 16 bis

CRRMP

Travaux :

- utilisation des goudrons et des brais de houille
- travaux de ramonage et entretien de chaudières et cheminées
- certains emplois dans l'imprimerie (fabrication ou utilisation d'encre noire) ou comportant la manipulation ou l'exposition à des huiles usagées (mécanique, industrie du caoutchouc, industrie textile, industrie du verre)

Services et consultations de pathologie professionnelle

Mise à jour au 1^{er} juillet 2001

Amiens

Service du Pr Dubreuil

CHRU - Hôpital Sud - avenue René-Laënnec-Salouel 80054 Amiens Cedex 01

Médecin responsable : M^{me} le Dr Doutrelot

03 22 45 59 00

Angers

Service de Médecine E

CHU - I, avenue Hôtel-Dieu 49033 Angers Cedex 01

Médecin responsable : M^{me} le Pr Penneau-Fontbonne

02 41 35 34 85

Besançon

CHU - 2, place Saint-Jacques 25030 Besançon Cedex

Médecin responsable : M^{me} le Pr Teyssier-Cotte

03 81 66 80 85

Bordeaux

Groupe hospitalier Pellegrin

Bât PQR place Amélie Raba-Léon 33076 Bordeaux Cedex

Médecin responsable : Pr Brochard

05 56 79 61 65

Brest

CHU Morvan - 5, avenue Foch 29609 Brest Cedex

Médecin responsable : Pr Dewitte

02 98 22 35 61

Caen

CHU - avenue de la Côte-de-Nacre 14033 Caen Cedex

Médecin responsable : Pr Letourneux

02 31 06 31 06 - p. 48 56

Clermont-Ferrand

CHU - 28, place Henri-Dunant 63001 Clermont-Ferrand Cedex

Médecins responsables : Pr Catilina - Pr Chamoux

04 73 60 80 65

Dijon

Institut de médecine du travail

7, boulevard Jeanne-d'Arc 21000 Dijon

Médecin responsable : Pr Smolik

03 80 31 53 57 - 03 80 39 32 87

Grenoble

Hôpital A. Michallon - BP 217 - 38043 Grenoble Cedex 9

Médecin responsable : Pr De Gaudemaris

04 76 76 54 42

Le Havre

CHU - Hôpital J. Monod - BP 24 - 76083 Le Havre Cedex

Médecin responsable : Dr Paris

02 32 73 32 08

Lille

C.H.R.U. - Hôpital Calmette

5, avenue Oscar-Lambret 59037 Lille Cedex
Médecins responsables : Pr Furon - Pr Frimat

03 20 44 57 94 - 03 20 44 55 91

Limoges

CHU Dupuytren - 2, avenue Alexis Carrel 87042 Limoges Cedex

Médecin responsable : Pr Dumont

05 55 05 64 92

Lyon

CH Lyon-Sud Pavillon 2 C

Chemin du Grand-Revoyet 69310 Pierre-Bénite
Médecins responsables : Pr Prost - Pr Bergeret

04 78 86 12 06 - 04 78 86 12 07

Marseille

Hôpital de la Timone - 264, rue Saint-Pierre 13385 Marseille Cedex 5

Médecin responsable : M^{me} le Dr Lehucher-Michel

04 91 38 50 90

Montpellier

Hôpital La Colombière

1146 avenue du Père-Soulas 34295 Montpellier Cedex 5
Médecin responsable : Pr Lorient

04 67 33 88 38 - p. 88 40

Nancy

Hôpital Villemin - 47, rue de Nabecor 54000 Nancy

Médecin responsable : Pr Petiet

03 83 85 85 85 - p. 24 89

Nantes

Hôtel-Dieu - 1, place Alexis-Ricardeau 44035 Nantes Cedex 01

Médecin responsable : Pr Géraut

02 40 08 36 35

Paris Ile-de-France

Centre hospitalier intercommunal

40, avenue de Verdun 94010 Créteil Cedex
Médecin responsable : Pr Pairon

01 45 17 50 30 - 01 45 17 50 31

Hôpital Cochin

27, rue du faubourg Saint-Jacques 75679 Paris Cedex 14
Médecins responsables : Mme le Pr Conso - Pr Choudat

01 58 41 22 61

Hôpital Fernand-Widal

200, rue du faubourg Saint-Denis 75010 Paris
Médecin responsable : Dr Garnier

01 40 05 41 92

Hôtel-Dieu - 1, place du Parvis Notre-Dame 75181 Paris Cedex 04

Médecin responsable : Dr Léger

01 42 34 82 43

Hôpital Raymond-Poincaré

104, boulevard Raymond Poincaré 92280 Garches
Médecin responsable : Pr Rémy

01 47 10 77 52

Reims

Hôpital Maison-Blanche - 45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex

Médecin responsable : Dr Deschamps

03 26 78 76 14

Rennes

Hôtel-Dieu - 2, rue de l'Hôtel-Dieu 35000 Rennes

Médecin responsable : Pr Curtès

02 99 38 70 34

Rouen

Hôpital Charles-Nicolle - 1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex

Médecin responsable : Dr Paris

02 32 88 82 69

Saint-Etienne

Hôpital Bellevue - Pavillon 31

Boulevard Pasteur 42055 Saint-Etienne Cedex 2
Médecin responsable : Pr Cabal

04 77 12 78 12

Strasbourg

Hôpitaux universitaires - 1, place de l'Hôpital 67000 Strasbourg

Médecin responsable : Pr Cantineau

03 88 16 17 18

Toulouse

CHU Purpan - place Baylac 31059 Toulouse Cedex

Médecin responsable : Pr Pujol

05 61 77 21 90

Tours

Hôpital Bretonneau - 2, boulevard Tonnelé 37000 Tours

Médecin responsable : Pr Lasfargues

02 47 47 85 40

Découvrez La Ligue

Créée en 1918, La Ligue Contre le Cancer est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique.

Rechercher, informer et prévenir, soutenir : trois pôles d'activité essentiels pour La Ligue Contre le Cancer, trois missions sur lesquelles, avec ses 101 Comités Départementaux, elle concentre ses efforts. Indissociables les unes des autres, ces actions concrétisent quotidiennement la mission de La Ligue : faire reculer la maladie et les souffrances qu'elle provoque.

Une recherche qui se met en quatre

Parce que demain, grâce à elle, le nombre de guérisons pourra augmenter, la recherche est une activité essentielle de La Ligue. Plus de 70 % des fonds dont celle-ci dispose lui sont attribués. Pour piloter avec compétence et rigueur cette activité, La Ligue a mis en place un Conseil scientifique national et des Conseils scientifiques régionaux et départementaux.

Une organisation en quatre grands domaines permet de couvrir un champ de recherche le plus large possible :

- la recherche fondamentale sur le cancer ;
- la recherche appliquée, dont le but est d'améliorer le diagnostic et les traitements ;
- la recherche épidémiologique, autrement dit l'étude des facteurs de risque pour l'amélioration des conditions de prévention et de dépistage ;
- la recherche psycho-sociale pour mieux connaître et améliorer la compréhension des conséquences sociales et psychologiques de la maladie.

Informez pour prévenir, prévenir pour dépister

Dans la perspective d'une prévention du cancer, l'information passe par la sensibilisation de chacun au danger de certaines pratiques (consommation de tabac, d'alcool, exposition prolongée au soleil...), la présentation des facteurs de risque et l'éducation du public sur l'identification de certains symptômes.

Autant d'enjeux pour lesquels La Ligue développe une large activité d'information et de communication, avec une documentation adaptée aux différents publics : brochures, affiches, expositions, films et campagnes de sensibilisation dans les grands médias.

De l'aide matérielle au soutien psychologique

La réalité quotidienne à laquelle les malades et leurs proches doivent faire face appelle un soutien actif. Apportée par les bénévoles des Comités Départementaux, cette aide s'adresse aussi bien aux malades et à leur famille qu'aux anciens malades. Matériel, lorsque les frais augmentent alors que les ressources diminuent en raison de la maladie, ce soutien est aussi psychologique et social (démarches administratives, aide à la réinsertion des anciens malades).

En organisant les Etats Généraux des malades atteints de cancer, La Ligue a donné en 1998 et en 2000 une très forte impulsion pour que les malades soient mieux pris en charge. En donnant la parole aux malades, La Ligue a permis que soient connus et pris en compte leurs attentes et leurs besoins pour l'amélioration de la qualité des soins et de la qualité de vie.

Pour tout problème psychologique posé au malade ou à ses proches (relations entre conjoints, avec les enfants...), une solution est recherchée avec l'aide de psychologues de La Ligue.

Un sérieux et une transparence reconnus

Depuis sa création, La Ligue adhère au Comité de la Charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public.

ADRESSES UTILES :

ANDEVA
(Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante)

22, rue des Vignerons
94686 Vincennes
Tél. : 01 41 93 49 22
Fax : 01 41 93 49 23
E-mail : andeva@infonie.fr

FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés)

20, rue de Tarentaize
BP 420 - 42007 Saint-Etienne
Tél. : 04 77 49 42 42
Fax : 04 77 49 42 35
E-mail : fnath@wanadoo.fr

Ces associations disposent d'antennes régionales.

La Ligue vous aide et vous informe :

. Ecoute Cancer

(Service d'écoute anonyme)



. Internet

www.ligue-cancer.net

Votre comité départemental



Ligue Nationale contre le Cancer
14, rue Corvisart . 75013 Paris
Tél. 01 53 55 24 00

La Ligue tient à votre disposition
les coordonnées des comités départementaux.



Recherche
Prévention
Action pour les malades

